BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IVe REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

1re Session ordinaire 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 13 JUIN 2022

Président de séance :

Monsieur Aboubacar TOGUYENI
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Barnabé SORGHO**
  Troisième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Lassina OUEDRAOGO**
  Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : dossier n°001 objet du projet de loi relatif à l'activité d'affacturage au Burkina Faso.

La séance plénière du lundi 13 juin 2022 s'est ouverte à 09 heures 04 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absent excusé : 01
- absents non excusés : 04
- présents : 66
- procuration : 01
- votants : 67

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session, modifié par la Conférence des présidents réunie le vendredi 10 juin 2022, a été adopté.

En outre, le gouvernement a demandé le retrait, de l'ordre du jour de la session, du projet de loi portant gestion durable des sols au Burkina Faso.

3. Le dossier n°001

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2022-001/ALT/CAGIDH de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Adama OUEDRAOGO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB), dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Daaga NASSOURI, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur :

- l'urgence de l'internalisation de la loi uniforme de l'UMOA par le Burkina Faso, après le Togo ;
- l'impact de la mise en œuvre de la loi au niveau du Togo ;
- les possibilités de conflits d'intérêt, de détournements ou de risques avec les sous-traitants ;
- la précision sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises.

3.2.2- <u>Les réponses du gouvernement</u>

Sur l'urgence de l'internalisation de la loi uniforme, monsieur Séglaro Abel SOME, ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, a expliqué que l'adoption de cette loi vient en conformité à une décision prise par la Conférence des Chefs d'Etat de l'UMOA en fin 2020 et qui les invitait tous à l'internaliser. Par ailleurs, ce projet de loi donne plus de possibilités de financement et s'il est adopté plus tôt, il permettra de développer les activités des Petites et moyennes entreprises-Petites et moyennes industries (PME-PMI).

L'impact de l'internalisation de la loi au Togo porte sur les montants de financement qui ont été mobilisés au profit des entreprises en difficultés et qui s'élèvent à 995 millions de francs CFA. Cela a permis aux entreprises bénéficiaires de renforcer leur productivité.

Pour ce qui est de la sous-traitance, il s'agit d'un système qui met en jeu les banques et les PME-PMI. Les PME-PMI ont des créances que les banques récupèrent en disponibilisant des ressources financières à leur profit, charge à ces établissements de recouvrer lesdites créances. Il y a, par ailleurs, une règlementation qui encadre les banques, de sorte à éviter les conflits d'intérêt et autres risques. Enfin, la Commission bancaire, dans le cadre de la règlementation nationale, veille à ce qu'une PME-PMI ne soit pas lésée. Elle dispose de voies de recours au sein de ses institutions.

Quant aux difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les entreprises, il s'agit de situations où une entreprise rencontre des difficultés à effectuer ses dépenses courantes, alors que dans le cadre de ses activités, elle attend de l'argent d'autres entreprises qui lui doivent. C'est là que l'activité

d'affacturage est salutaire, car elle va permettre à l'établissement financier de donner, en dehors du financement classique, le complément de financement à l'entreprise en difficultés, afin de lui permettre de continuer à fonctionner.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 67 à 69 votant, avec l'arrivée de 02 députés en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article et titre par titre, l'ensemble du projet de loi, soumis au vote, a été adopté par 02 voix « contre », 02 abstentions et 65 voix « pour ».

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 14 juin 2022 à 09 heures et sera consacrée à la discussion de 11 projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session.

La séance plénière a pris fin à 10 heures 52 minutes.

Ouagadougou, le 14 juin 2022.

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION * BURKINA FASO * Le Président

Pr Aboubacar TOGUYENI
Chevalier de l'Ordre national
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques
Chevalier de l'OIPA/CAMES

Le Secrétaire de séance

Monsieur Barnabé SORGHO
Troisième Secrétaire parlementaire